

# STATUTS DE LA TRACTION UNIVERSELLE (2010)

Les soussignés :

- GRANDCOLAS Michel Henri Antoine, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et demeurant \_\_\_\_\_ étudiant,
- RENARD François Nicolas, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ étudiant,

Ont établi les statuts d'une association qui ont été modifiés en **Assemblée Générale Extraordinaire** du 14 février 2010 comme suit:

## Article 1 – Dénomination

Il est fondé le 20 février 1968, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### LA TRACTION UNIVERSELLE

## Article 2 – Objet

Cette association a pour but de mettre en relation les propriétaires ou amateurs des modèles Traction Avant Citroën ainsi que des véhicules à carrosseries spéciales ayant utilisé les mécanismes desdits modèles, d'en promouvoir la restauration et l'utilisation et de les réunir, d'organiser des sorties et rassemblements, de participer à des bourses et salons, de promouvoir et de vendre des objets siglés.

## Article 3 – Sièg

Son siège social est : 1 avenue Marthe – 95100 ARGENTEUIL.

## Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'Administration.

## Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres d'honneur

## Article 6 – Adhésion

On devient membre actif de l'association :

- en étant propriétaire ou amateur d'une des voitures susnommées ;
- en remplissant un bulletin d'adhésion ;
- en versant des droits d'inscription et une cotisation annuelle.

**Le Comité Directeur valide les nouvelles adhésions et se réserve le pouvoir d'en refuser certaines sans avoir à donner de justification.**

## Article 7 – Les membres

- Sont membres actifs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; ils sont nommés pour un an par le Comité Directeur et dispensés de cotisation.

## Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation,
- la démission ou le décès,
- **la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au Comité.**

Dans tous les cas, les cotisations versées restent acquises à l'association.

## Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations et droits d'inscription versés par les membres et de toutes les autres ressources autorisées par la loi française.

## Article 10 – Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres du Comité Directeur et des responsables régionaux.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Comité Directeur est composé de :

- un président,
- au moins deux vice-présidents,
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint,
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint,
- de membres du comité affectés à des tâches définies selon les besoins de l'association

Les responsables régionaux sont élus pour un an lors de l'assemblée régionale de leur section.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas membre et majeur. En cas de vacance, le Comité Directeur désignera un remplaçant qui achèvera le mandat en cours.

L'exercice social de l'association a une durée de douze mois et se clôture le 31 octobre. La cotisation annuelle couvre la période de l'exercice social.

## Article 11 - Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit une fois par mois et sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres, pour assurer la gestion courante de l'Association. Toutefois, l'unanimité des membres peut décider la suppression pure et simple de certaines réunions.

La présence des deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des réunions. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Comité Directeur.

Les responsables régionaux, s'ils ne font pas partie du Comité Directeur, peuvent assister aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

## Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et sur convocation de **son Président (de quoi ?)** ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres, pour faire un bilan de l'administration de l'Association, en définir les orientations et fixer le montant de la cotisation annuelle.

La présence des deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des réunions. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres des Bureaux Régionaux, s'ils ne font pas partie du Conseil d'Administration, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

### Article 13 – Sections Régionales

Les membres de l'Association sont répartis en sections régionales selon leur lieu de résidence ou selon leur souhait. Chaque section est gérée par un bureau régional élu par les membres de la section lors d'une Assemblée Régionale annuelle. Le bureau régional est composé d'un responsable régional et d'au moins un trésorier ou un secrétaire. Les responsables régionaux sont membres de droit du Conseil d'Administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un membre de leur bureau régional. Les responsables régionaux ont une délégation de pouvoir du Comité Directeur de l'Association pour gérer un compte bancaire ouvert au nom de l'Association. Le président ou le trésorier de l'Association ont la signature sur tous les comptes des sections régionales. Les responsables régionaux gèrent également les avoirs de l'Association dans les régions. A ce titre, ils perçoivent les cotisations des membres de la section, et en reversent trimestriellement une partie au compte national de l'Association, dont le montant est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration. Ils remettent les comptes détaillés des opérations financières de la section au trésorier de l'Association tous les ans, un mois maximum après la clôture de l'exercice social, pour permettre l'élaboration des comptes annuels de l'Association.

Le Comité Directeur peut décider d'ouvrir une nouvelle section régionale, ou d'en fermer une s'il estime que sa gestion n'est pas satisfaisante, le responsable régional devant alors remettre au Comité Directeur tous les avoirs et éléments de la section régionale en sa possession.

Les membres dits hors section et les membres résidant à l'étranger, sont rattachés directement au Comité Directeur de l'Association.

### Article 14 – Assemblées Régionales

Une Assemblée Régionale a lieu chaque année dans chaque section régionale. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la section sont convoqués par leur responsable régional. Quinze jours au moins avant la date fixée, les candidatures seront adressées au Comité Directeur qui les validera ou les refusera.

Le vote se fait par scrutin individuel à un tour à bulletin secret sauf décision à l'unanimité des présents de le faire à mains levées. Le responsable élu nomme son bureau.

Le nombre de pouvoirs par membre de la section à l'Assemblée Régionale est limité à cinq.

### Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, composée exclusivement des membres de l'Association à jour de leur cotisation, a lieu chaque année. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Assemblée sont convoqués par le Comité Directeur par un courrier simple ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Quinze jours au moins avant la date fixée, les listes candidates seront adressées au Comité Directeur. Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions mises à l'ordre du jour. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les

comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au renouvellement des membres du Comité Directeur sortant.

Le vote se fait par scrutin de listes à un tour à bulletin secret sauf décision à l'unanimité des présents de le faire à mains levées.

Le nombre de pouvoirs par membre de l'Association à l'Assemblée Générale est limité à cinq, et à trente pour les membres du Conseil d'Administration.

### Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 13. ? (§ 15)

### Article 17 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Comité Directeur qui le fera approuver par les membres du Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

### Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale (Extraordinaire), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Notes:

en jaune: ingérence du CD dans l'administration de la section.

en bleu: contradictions dans le mode d'élection du responsable.

en violet: imprécisions, erreurs

Les dates, lieux de naissance et adresses des "soussignés" ont été anonymés par souci de confidentialité.